|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-15)Genève, 2-27 novembre 2015** |  |
| **UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS** |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Révision 1 duDocument 86(Add.1)(Add.3)-F** |
|  | **30 octobre 2015** |
|  | **Original: anglais** |
|  |
| Soudan (République du) |
| propositions pour les travaux de la conférence |
|  |
| Point 1.1 de l'ordre du jour |

1.1 envisager des attributions de fréquences additionnelles au service mobile à titre primaire et identifier des bandes de fréquences additionnelles pour les Télécommunications mobiles internationales (IMT) ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes, afin de faciliter le développement des applications mobiles à large bande de Terre, conformément à la Résolution **233 (CMR‑12)**;

**1 695‑1 710 MHz**

Introduction

Dans la Résolution 233, la CMR-12 a invité l'UIT-R à mener des études sur les besoins de spectre futurs et sur les bandes qui pourraient être envisagées pour les IMT, ainsi que sur d'autres applications mobiles à large bande de Terre, compte tenu de l'augmentation considérable de la demande mondiale en matière d'IMT, y compris les télécommunications mobiles à large bande, et étant donné que ces télécommunications contribuent au développement économique et social des pays développés et des pays en développement. D'après les estimations des Rapports UIT‑R M.2290 et UIT-R M.2243, qui découlent de ces études, la quantité totale de spectre nécessaire aux IMT en 2020 à l'échelle mondiale devrait être comprise entre 1 340 MHz (dans un scénario prévoyant une faible densité d'utilisateurs) et 1 960 MHz (dans un scénario prévoyant une forte densité d'utilisateurs). Les études ont conclu que les bandes de fréquences ci-après pouvaient être envisagées pour les IMT et d'autres applications large bande:

470-694/698 MHz, 1 350-1 400 MHz, 1 427-1 452 MHz, 1 425-1 492 MHz, 1 492-1 518 MHz, 1 518-1 525 MHz, 1 695-1 710 MHz, 2 700-2 900 MHz, 3 300-3 400 MHz, 3 400-3 600 MHz, 3 600-3 700 MHz, 3 700-3 800 MHz, 3 800-4 200 MHz, 4 400-4 500 MHz, 4 500-4 800 MHz, 4 800-4 990 MHz, 5 350-5 470 MHz, 5 725-5 850 MHz et 5 925-6 425 MHz.

L'UIT-R a été invité à mener des études de partage et de compatibilité avec les services bénéficiant d'attributions dans ces bandes.

La bande 1 695-1 710 MHz est attribuée au service des auxiliaires de la météorologie, au service de météorologie par satellite (espace vers Terre), au service fixe et au service mobile. L'Administration du Soudan est favorable à l'attribution de cette bande au service mobile et aux Télécommunications mobiles internationales (IMT), moyennant l'ajout d'un renvoi dans l'Article **5** du RR visant à limiter l'utilisation de cette attribution aux terminaux du SM et à souligner qu'il est nécessaire de protéger les stations du service de météorologie par satellite (MetSat).

Proposition

ARTICLE 5

Attribution des bandes de fréquences

Section IV – Tableau d'attribution des bandes de fréquences
(Voir le numéro 2.1)

MOD SDN/86A1A3/1

1 660-1 710 MHz

|  |
| --- |
| Attribution aux services |
| Région 1 | Région 2 | Région 3 |
| 1 690-1 700AUXILIAIRES DE LA MÉTÉOROLOGIEMÉTÉOROLOGIE PAR SATELLITE (espace vers Terre)FixeMobile sauf mobile aéronautique ADD 5.R11 | 1 690-1 700 AUXILIAIRES DE LA MÉTÉOROLOGIE MÉTÉOROLOGIE PAR SATELLITE (espace vers Terre) |
| 5.289 5.341 5.382 |  5.289 5.341 5.381 |
| 1 700-1 710 FIXE MÉTÉOROLOGIE PAR SATELLITE (espace vers Terre) MOBILE sauf mobile aéronautique ADD 5.R11 | 1 700-1 710FIXEMÉTÉOROLOGIE PAR SATELLITE (espace vers Terre)MOBILE sauf mobile aéronautique |
|  5.289 5.341 | 5.289 5.341 5.384 |

ADD SDN/86A1A3/2

5.R11 La bande de fréquences 1 695-1 710 MHz est identifiée pour être utilisée par les administrations qui souhaitent mettre en oeuvre les Télécommunications mobiles internationales (IMT) pour les transmissions des équipements d'utilisateur. Les transmissions des stations de base IMT sont interdites. L'utilisation de cette bande par les IMT ne doit pas causer de brouillage préjudiciable aux stations du service de météorologie par satellite.     (CMR‑15)

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_